

MAIRIE DE MOUTIERS

PROCES VERBAL

RÉUNION DU 26 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un, **le vingt-six janvier** à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la commune de MOUTIERS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle communale « Pierre PLATIER », sous la présidence de M. Yves COLAS, Maire de Moutiers

Date de la convocation : le 21 janvier 2021

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Etaient présents : M. COLAS Yves, Mme HOCDÉ Marie-Thérèse, Mme CHEVRIER Maryvonne, M. PRIOUR Nicolas, M. CORBIÈRE Sébastien, M. DOUCIN David, M. FOLIARD Cédric, M. ALIX Didier, Mme LEMAILE Magali, M. DURAND Cédric, Mme CHEDEMAIL Mathilde, Mme OLIVRY Kélig, M. ROBIDEL Johan

Excusées :

Mme CORNÉE Anne-Sophie

Mme FROMENTIN Cécile donne pouvoir à Mme CHEDEMAIL Mathilde

Secrétaire : M. DURAND Cédric

ORDRE DU JOUR

I – SMICTOM : rapport d'activités 2019

II – VOIRIE : point à temps 2021

III – SUBVENTION : amendes de police (dotation 2020 programme 2021)

IV – REHABILITATION MAIRIE : devis

V – PERSONNEL : indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Objet n°1 – SMICTOM : rapport d'activités 2019

Monsieur Le Maire laisse la parole à Mme HOCDÉ Marie-Thérèse, 1ère adjointe et référente du Smictom, pour la présentation et la lecture du rapport annuel 2019, au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le rapport d'activités 2019 du SMICTOM

Objet n°2 – VOIRIE : point à temps 2021

Monsieur Le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de valider la proposition de l'entreprise COLAS qui réalisera le Point à Temps 2021 sur la commune, sur une base de 15 tonnes, pour un montant de 14 318.75 € HT soit 17 182.50 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE le devis de l'entreprise COLAS pour un montant de 14 318.75 € HT soit 17 182.50 € TTC

PRÉVOIT les dépenses au budget 2021

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

Objet n°3 – SUBVENTION : amendes de police (dotation 2020 programme 2021)

Monsieur le Maire rappelle que le Département doit procéder à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière. Il propose de soumettre un dossier de demande de subvention pour la mise en sécurité de la rue des Ecoliers et du Sacré Cœur. Les travaux sont estimés à 42 936.25 € HT. Il précise que le versement de cette subvention ne s'effectuera qu'après délibération du Conseil Municipal comportant l'engagement de réaliser ces travaux et propose à l'assemblée de délibérer en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

SOLLICITE une subvention au titre des amendes de police auprès de l'Agence Départementale du pays de Vitré pour financer les travaux en 2021.

Objet n°4 – REHABILITATION MAIRIE : devis

Monsieur Le Maire rappelle le projet de réhabilitation des bureaux de la mairie, et présente les divers devis retenus par la commission travaux :

Agencement, borne accueil, rangement, verrières, placard, portes, faux-plafonds

Entreprise MARTIN – La Guerche de Bretagne = 21 745.64 € HT

Plomberie

Entreprise PERCEL – Availles sur Seiche = 1 819.75 € HT

Electricité

Entreprise PERCEL – Availles sur Seiche = 3 438.36 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE les devis ci-dessous pour la réhabilitation des bureaux de la mairie
Entreprise MARTIN : 21 745.64 € HT

Entreprise PERCEL (plomberie) : 1 819.75 € HT

Entreprise PERCEL (électricité) : 3 438.36 € HT

PRÉVOIT les dépenses au budget 2021

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

Objet n°5 – PERSONNEL : indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Vu l'avis du comité technique du 29/10/2018 pour la mise en place du règlement intérieur de Moutiers

Vu la délibération du 4 décembre 2018 approuvant le règlement intérieur

Monsieur Le Maire rappelle que les agents à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de définir les modalités d'indemnités des conditions de rémunération ou de récupération en cas d'heures complémentaires et/ou supplémentaires, selon le règlement intérieur de la commune :

Cadres d'emplois	Emplois
Attachés	- Directeur Général des Services
Rédacteurs territoriaux	- Secrétaire de mairie
Adjoints techniques	- Agents des espaces verts
Agents de maîtrise	- Agents d'entretien
Adjoints administratifs	- Agents de restauration/garderie
	- Agents administratifs

Heures supplémentaires :

Les membres du personnel à **temps complet** peuvent être amenés **à titre exceptionnel**, à effectuer des heures supplémentaires **sur demande de leur hiérarchie** en accord avec le responsable de l'établissement. Ces heures supplémentaires seront à récupérer dans les 30 jours suivants, sans majoration.

Exceptionnellement, sur décision de l'autorité territoriale, elles pourront être rémunérées et majorées selon les horaires et jours (férié, dimanche ou horaire de nuit).

Heures complémentaires :

Les membres du personnel à **temps non complet** peuvent être amenés **à titre exceptionnel** à effectuer des heures complémentaires jusqu'à concurrence de 35 heures hebdomadaires et des heures supplémentaires au-delà, **sur demande de leur hiérarchie** en accord avec le responsable de l'établissement. Ces heures complémentaires et supplémentaires seront à récupérer dans les 30 jours suivants, sans majoration.

Exceptionnellement, sur décision de l'autorité territoriale, elles pourront être rémunérées et majorées selon les horaires et jours (férié, dimanche ou horaire de nuit).

En cas de rémunération, les heures seront majorées selon les conditions suivantes :

Au-delà de 35 heures par semaine, la base horaire est multipliée par :

- 1,25 pour les 14 premières heures supplémentaires
- 1,27 pour les 11 heures supplémentaires suivantes
- 2.08 pour les 14 premières heures réalisées un dimanche ou un jour férié
- 2.11 pour les 11 heures suivantes réalisées un dimanche ou un jour férié
- 2.50 pour les 14 premières heures réalisées la nuit entre 22h et 7h
- 2.54 pour les 11 heures suivantes réalisées la nuit entre 22h et 7h

En dessous de 35 heures par semaine, il n'y a pas de majoration.
Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration est appliquée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, seulement s'il s'agit d'heures de nuit, dimanche ou jours fériés.

Questions diverses :

Rénovation appartement (L. LEMERCIER)
Mise à jour Plan Communal de Sauvegarde
Convention avec le RCRG
Suppression des repas végétarien à la cantine
Cabane à livres
Bulletin communal distribué fin décembre 2020
Vœux facebook
Visite conseil villages fleuris : jeudi 18 mars 2021 9h
Compte rendu commission scolaire/jeunesse
RDV Conseil Départemental pour vitesse excessive « Le Petit Chevrolais »
Réunion finances le 18 février 2021
Chauffage centre de loisirs
Radio associative « Pays de Vitré »
DIA : 6 place Saint Martin

Levée de la séance : 22h30

Prochain conseil :

M. COLAS Yves
Maire,

Mme HOCDÉ Marie-Thérèse

M. PRIOUR Nicolas

Mme CHEVRIER Maryvonne

M. CORBIÈRE Sébastien

M. DOUCIN David

M. FOLIARD Cédric

M. ALIX Didier

Mme FROMENTIN Cécile

M. ROBIDEL Johan

Mme LEMAILE Magali
Excusée

M. DURAND Cédric
Secrétaire

Mme CHEDEMAIL Mathilde

Mme OLIVRY Kélig

Mme CORNÉE Anne-Sophie
Excusée